

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000292

ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

*Rue Freycinet, rue Archimède, avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly,
rue Jacquard,*

*Pose d'un réseau gaz pour alimentation d'une
station pour les bus,*

Du 7 juin 2022 au 07 octobre 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 19 mai 2022 de l'entreprise ECR sise 8, rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES FOURCHES - pour la pose d'un réseau gaz pour alimentation d'une station pour les bus, du 7 juin 2022 au 07 octobre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 7 juin 2022 au 07 octobre 2022 inclus, Rue Freycinet, rue Archimède, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly, rue Jacquard : les travaux se feront par demi chaussée dans toutes les voies. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets type K10.

ARTICLE 2 - Du 7 juin 2022 au 07 octobre 2022 inclus, Rue Freycinet, rue Archimède, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly, rue Jacquard : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Du 7 juin 2022 au 07 octobre 2022 inclus, Rue Freycinet, rue Archimède, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly, rue Jacquard : une déviation pour les piétons et les véhicules et bus sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 30/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 30/05/2022